



République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac

SAINT ETIENNE CANTALES - Commune

Procès-verbal de la séance du 21/02/2025

Le vendredi 21 février 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni, à salle du Conseil Municipal, sous la présidence de PATRICK GIRAUD.

Secrétaire de la séance : MARIANNE PIERROT

Présents : PATRICK GIRAUD, PIERRE ROCHE, MARIANNE PIERROT, OLIVIER CLAVEIROLE, JEAN-PIERRE DABERNAT, ROBERT BESSONIES, LAURENCE GUIBOUT, ESTELLE JACQUES, YANNICK SAINT-MARTIN

Représentés : CECILE BERGAUD représentée par JEAN-PIERRE DABERNAT

Absents et excusés : ADRIEN CHEYMOL

Ordre du jour :

- approbation du procès-verbal de la séance du 20/12/2024
- vote du compte de gestion 2024
- vote du compte administratif 2024
- affectation du résultat de fonctionnement 2024
- solidarité avec la population de Mayotte
- subventions du Budget Primitif 2025
- adhésion à l'association des maires ruraux du Cantal
- portage foncier par l'EPF Auvergne
- acquisition de biens situés au Bourg par voie de préemption
- nom officiel des habitants de la commune
- location de deux gîtes touristiques en 2025
- piscine municipale et salle polyvalente : bilan 2024, projet de travaux 2025
- questions diverses

Adoption à l'unanimité des membres présents et représenté du procès-verbal de la séance du 20/12/2024.

Vote du compte de gestion 2024 (N° DE_2025_001)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : adoptée

Vote du compte administratif 2024 (N° DE_2025_002)

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Dabernat, troisième adjoint,
Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. GIRAUD Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0.00	254 038.62	57 441.16	0.00	57 441.16	254 038.62
Opérations exercice	476 471.34	609 364.77	164 599.63	774 755.91	641 340.97	1 384 120.68
Total	476 471.34	863 403.39	222 040.79	774 755.91	698 782.13	1 638 159.30
Résultat de clôture		386 662.05		552 715.12		939 377.17
Restes à réaliser	0.00	0.00	73 000.00	581 066.78	73 000.00	581 066.78
Total cumulé	0.00	386 662.05	73 000.00	1 133 781.90	73 000.00	1 520 443.95
Résultat définitif		386 662.05		1 060 781.90		1 447 443.95

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Monsieur le Maire se retire au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (9 voix pour) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 (N° DE_2025_003)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 386 662.05 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau – dépenses 002)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – recettes 002)	254 038.62
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	53 538.62
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	132 623.43
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	386 662.05
EXCEDENT AU 31/12/2024	386 662.05

Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement - 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	100 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – recettes 002)	286 662.05
DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - dépenses 002	

Délibération : adoptée

Solidarité avec la population de Mayotte (N° DE_2025_004)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF (Association des Maires de France), en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisées pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Etienne-Cantalès tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Etienne-Cantalès contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

- décide d'approuver ce soutien à la population de Mayotte
- décide de faire un don d'un montant de 1000 € à la Protection Civile - FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin
- dit que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 dans le cadre des subventions article 65748 « Solidarité AMF/Mayotte »
- habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Subventions du Budget Primitif 2025 : le Conseil Municipal a défini les subventions à inscrire au Budget Primitif 2025 pour un montant total de 5470 €.

Adhésion à l'association des maires ruraux du Cantal (N° DE_2025_005)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune adhère à l'association des Maires Ruraux du Cantal.

Pour l'année 2025, la cotisation nationale s'élève à 85 €, celle départementale à 20 € soit un total de 105 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition du Maire et décide, à l'unanimité des membres présents et représenté, l'adhésion de la commune de Saint-Etienne-Cantalès à l'association des maires ruraux du Cantal pour l'année 2025 et pendant la durée du mandat.

Délibération : adoptée

Portage foncier par l'EPF Auvergne (N° DE_2025_006)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de l'aménagement du bourg.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées, section B, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6, n° 7, n° 8, n° 10, n° 12, n° 13, n° 14, n° 15, n° 38, n° 39, n° 41, n° 188, n° 415, n° 422, n° 43, n° 44 situées « le bourg ».

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Etienne-Cantalès ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté, décide :

- de confier le portage foncier des parcelles cadastrées, section B, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6, n° 7, n° 8, n° 10, n° 12, n° 13, n° 14, n° 15, n° 38, n° 39, n° 41, n° 188, n° 415, n° 422, n° 43, n° 44 situées « le bourg » à l'EPF Auvergne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage et, à postériori, la convention de gardiennage visée aux conditions particulières.

Délibération : adoptée

Avant délibération de l'assemblée, Madame Marianne Pierrot, secrétaire de séance, a lu l'intégralité du projet de la convention de portage.

Acquisition de biens situés au Bourg par voie de préemption (N° DE_2025_007)

Vu la délibération DE_2024_030 en date du 09 août 2024 décidant d'exercer le Droit de Préemption Urbain dans le cadre de la DIA n°IA 015 182 182 24 A0001, n'acceptant pas le prix figurant dans cette DIA et proposant le prix de 24 300 €.

Vu la réponse, reçue le 26 septembre 2024, de la propriétaire refusant l'offre du Conseil Municipal,

Vu la saisine pour fixation du prix du Juge de l'expropriation du Tribunal Judiciaire d'Aurillac,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le jugement rendu le 10 février 2025, qui fixe le prix de vente à 26 880.00 € de l'ensemble des biens constitué de parcelles bâties cadastrées section B n°33 et n°34 et condamne la Commune à payer la somme de 500 € à Madame Plougeaut au titre des frais irrépétibles.

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

- accepte le jugement dont le prix de 26 880.00 euros fixé par le juge de l'expropriation pour l'acquisition de l'unité foncière située au Bourg de Saint-Etienne-Cantalès, constituée de parcelles bâties cadastrées section B n°33 et n°34 d'une superficie totale de 160 m2 appartenant à Madame Plougeaut Chantal.
- charge le Maire de signifier ce jugement et cette décision à Madame Plougeaut Chantal,
- donne pouvoir au Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune de Saint-Etienne-Cantalès l'acte notarié correspondant devant Maître Bertrand Chavignier, notaire à Laroquebrou, ainsi que tous documents liés à cette acquisition.

Délibération : adoptée

Nom officiel des habitants de la Commune (N° DE_2025_008)

Monsieur le Maire rappelle le souhait de l'assemblée de déterminer l'appellation des habitants de la Commune afin de renforcer le sentiment d'appartenance et l'identité locale.

Après recherches, aucun nom des habitants n'est établi.

Les habitants ont été informés à deux reprises de cette démarche, par bulletin municipal (mars 2024 et janvier 2025) et invités à donner leur avis sur des propositions de gentilé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représenté, de retenir pour gentilé des habitants de la commune de Saint-Etienne-Cantalès le nom de « cantalésiens / cantalésiennes ».

Délibération : adoptée

Location de deux gîtes touristiques en 2025 (N° DE_2025_009)

Après présentation du bilan de la saison estivale 2024, Monsieur le Maire propose de délibérer sur la reconduction de location des deux gîtes touristiques en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (9 voix Pour, 1 abstention Y. Saint-Martin) :

- Décide la location des deux gîtes situés 5 et 7 impasse des Sapins sur la période du 07 juin 2025 au 27 septembre 2025.
- Décide de reconduire l'adhésion de la Commune au réseau Gîtes de France Cantal et de renouveler la convention avec RESA-GITES pour la gestion de la commercialisation de ces biens pour l'année 2025.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à effet de signer tous les documents liés à l'adhésion au réseau Gîtes de France Cantal et à la convention de mandat de gestion avec RESA-GITES pour ces deux gîtes pour la saison 2025.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à effet de signer tous les documents et contrats liés aux frais de mise en location de ces gîtes.
- Définit les tarifs et conditions de location 2025 suivants :

Saisons /périodes	Tarifs de location à la semaine Gîte LE CLAPOTIS	Tarifs de location à la semaine Gîte L'OREE DU BOIS
Moyenne saison du 07/06 au 28/06/2025 et du 30/08 au 27/09/2025	410 €	390 €
Haute saison du 28/06 au 12/07/2025 et du 23/08 au 30/08/2025	590 €	570 €
Très haute saison Du 12/07 au 23/08/2025	620 €	600 €

Les tarifs indiqués sont les prix de vente, il est retenu une commission par RESA-GITES de 13 %.

Les locations se font uniquement à la semaine.

L'eau et l'électricité sont inclus dans ces tarifs.

Les suppléments pour chacun des gîtes sont obligatoirement vendus avec le contrat de location :

location de draps lit 1 personne : 7 €

location de draps lit 2 personnes : 14 €

location de linge de toilette : 5 € par personne.

Forfait ménage : 75 €

Montant de la caution : 500 €

Animaux acceptés au nombre de 2 maximum sans supplément.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

En amont de la réunion : présentation en visioconférence et échanges avec l'entreprise Wattmen sur le projet d'installation d'un bâtiment de stockage d'énergie ; présentation de l'activité du centre équestre après deux saisons de fonctionnement avec l'infrastructure.

Présentation du bilan de fonctionnement 2024 de la piscine municipale et de la salle polyvalente.

Commande géomètre (3588€ ttc) dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet de l'aire de loisirs.

Référent de l'apostille et de la légalisation des actes publics.

Extension de la carrière du centre équestre : accord de principe sur le partage du coût avec la locataire.

Projet travaux pour demande subvention FCS 2025-2027 : 2026 et 2027 : création et réfection de la voirie communale.

La séance est levée à 23h10.

Le présent procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres présents en début de séance du 28/03/2025

MARIANNE PIERROT
Secrétaire de séance



PATRICK GIRAUD
Le Maire



Mairie de
St-Etienne-Cantalès

COMPTE ADMINISTRATIF
2024

Note de présentation synthétique

Présentation du Compte administratif le : 21 février 2025

Le Maire,
Patrick GIRAUD



1. Préambule

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRÉ du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune : <https://saint-etienne-cantales.fr>

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2024.

Le compte administratif 2024 voté le 21 février 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2. La section de fonctionnement

2.1. Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

A la clôture de l'exercice 2024, le compte administratif du budget principal fait apparaître un résultat global de 1 447 443,95 € se décomposant comme suit :

Excédent de fonctionnement cumulé :	386 662,05 €
Excédent d'investissement cumulé :	552 715,12 €
Restes à réaliser :	508 066,78 €
Résultat cumulé	1 447 443,95 €

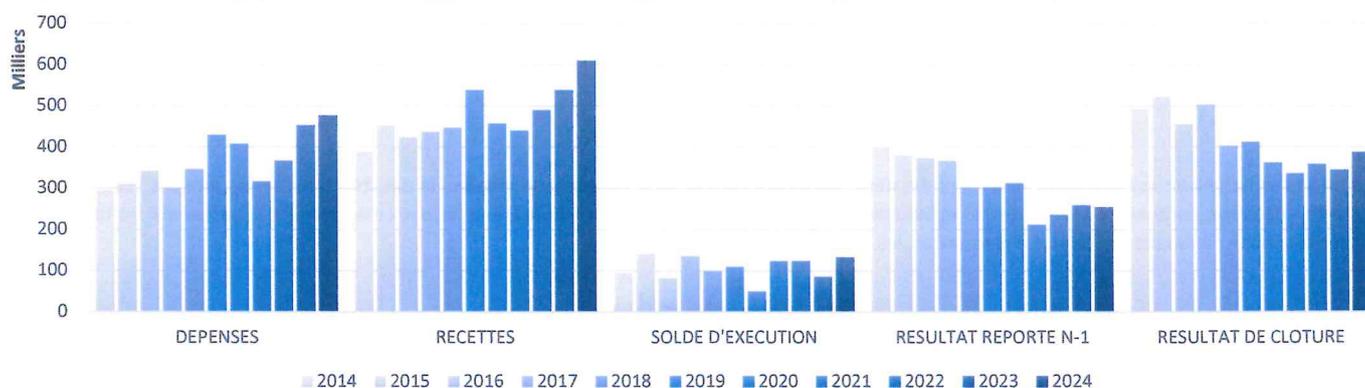
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		254 038,62 €	57 441,16 €		57 441,16 €	254 038,62 €
Opération de l'exercice	476 741,34 €	609 364,77 €	164 599,63 €	774 755,91 €	641 340,97 €	1 384 120,68 €
TOTAUX	476 741,34 €	863 403,39 €	222 040,79 €	774 755,91 €	698 782,13 €	1 638 159,30 €
Résultats de clôture		386 662,05 €		552 715,12 €		939 377,17 €
Restes à réaliser	/	/	73 000,00 €	581 066,78 €	73 000,00 €	581 066,78 €
TOTAUX CUMULES		386 662,05 €	73 000,00 €	1 133 781,90 €	73 000,00 €	1 520 443,95 €
RESULTATS DEFINITIFS		386 662,05 €		1 060 781,90 €		1 447 443,95 €

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Soit un autofinancement de 132 623,43 € pour l'année concernée

2.1. FONCTIONNEMENT en détail

2.1.1 Evolution de la section fonctionnement

MOYENNE	FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024
367 521,41 €	DEPENSES	316 312,54 €	366 363,24 €	452 825,74 €	476 741,34 €
474 706,13 €	RECETTES	439 917,03 €	489 591,09 €	538 121,25 €	609 364,77 €
107 184,72 €	SOLDE D'EXECUTION	123 604,49 €	123 227,85 €	85 295,51 €	132 623,43 €
308 888,58 €	RESULTAT REPORTE N-1	211 910,77 €	235 515,26 €	258 743,11 €	254 038,62 €
416 073,30 €	RESULTAT DE CLOTURE	335 515,26 €	358 743,11 €	344 038,62 €	386 662,05 €



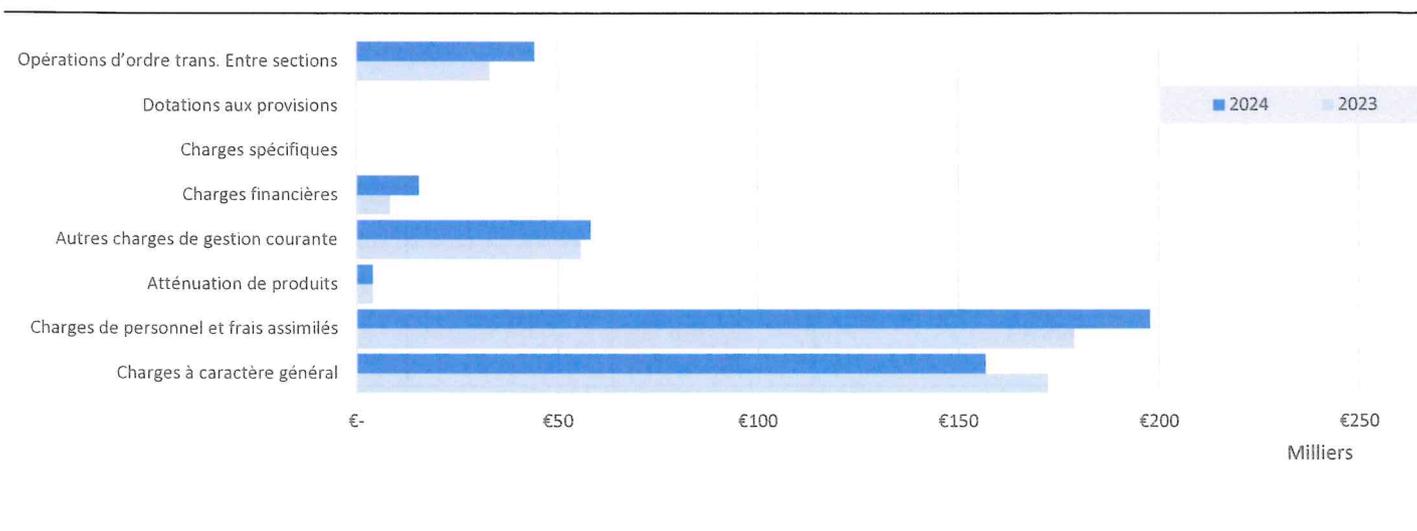
En 2024, les recettes et les dépenses connaissent une augmentation. De nouvelles sources de revenus contribuent à un solde d'exécution supérieur à celui des années antérieures.

2.1.2. Dépenses de fonctionnement par chapitre

Les dépenses de la section de fonctionnement se sont élevées à 476 741,34 € €, elle se répartisse comme suit :

Chapitre		2023	2024	% CA N-1
011	Charges à caractère général	172 274,79 €	156 759,94 €	-9,01%
012	Charges de personnel et frais assimilés	178 836,26 €	197 779,91 €	10,59%
014	Atténuation de produits	4 137,00 €	4 137,00 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	55 648,67 €	58 057,15 €	4,33%
66	Charges financières	8 550,00 €	15 608,90 €	82,56%
67	Charges spécifiques	- €	- €	
68	Dotations aux provisions	140,37 €	89,27 €	-36,40%
042	Opérations d'ordre trans. Entre sections	33 238,65 €	44 309,17 €	33,31%
023	Virement à la section d'investissement			
Total général		452 825,74 €	476 741,34 €	5,28%

Le fonctionnement de la piscine durant l'intégralité de l'été sans l'intervention d'un prestataire de services entraîne une augmentation des dépenses de fonctionnement dans le cadre du chapitre 012, relatif aux charges de personnel et aux frais associés. Par ailleurs, l'augmentation des dépenses financières est attribuable au remboursement des intérêts liés aux emprunts à moyen terme, ainsi qu'au solde de deux emprunts à court terme.



Chapitre 011 - Charges à caractère général : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurances, les contrats de maintenance.

Cette année, le chapitre 11 connaît une diminution (l'année 2023 a été particulièrement exceptionnelle à ce sujet). Voici quelques éléments clés à prendre en compte pour 2024.

- +13.7% achat d'eau (facturation décalée car nous n'achetons plus d'eau)
- +14.8% achat d'électricité (hausse du prix du kWh)
- 43.3% achat de combustible (décalage d'approvisionnement et un logement non chauffé)
- 42.9% achat de carburant (décalage de facturation)
- 40.3% achat de vêtements de travail
- 88.6% entretien et réparation bâtiment publics
- 36.8% entretien, réparation de voirie
- +133.7% entretien et réparation réseaux (nouvelle installation internet et téléphone sur tous les bâtiments publics)
- 78.4% entretien matériel roulant
- +678.4% Frais d'actes et de contentieux (procédures judiciaires en cours pour 3413.74€)
- 71.8% Services bancaire et assimilés (pas de contractualisation d'emprunt % 2023)

Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

Une augmentation de plus de 10 % est observée, due en partie aux augmentations régulières des salaires et des charges assimilées, mais surtout à la nécessité de recourir à du personnel non titulaire afin de compenser l'absence de prestataires pour la piscine et à un fonctionnement intégral de celle-ci.

Chapitre 014 - Atténuations de produits : pour la commune de Saint-Etienne-Cantalès, cela concerne le prélèvement pour contribution au redressement des finances publiques

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Peu d'évolution à signaler concernant ce chapitre, à l'exception de l'augmentation des frais de mission et de déplacement, notamment pour deux personnes participant cette année au Congrès national des maires.

Une augmentation de plus de 20% du compte 65888 suite à la mise en place de nouvelles aides aux habitants.

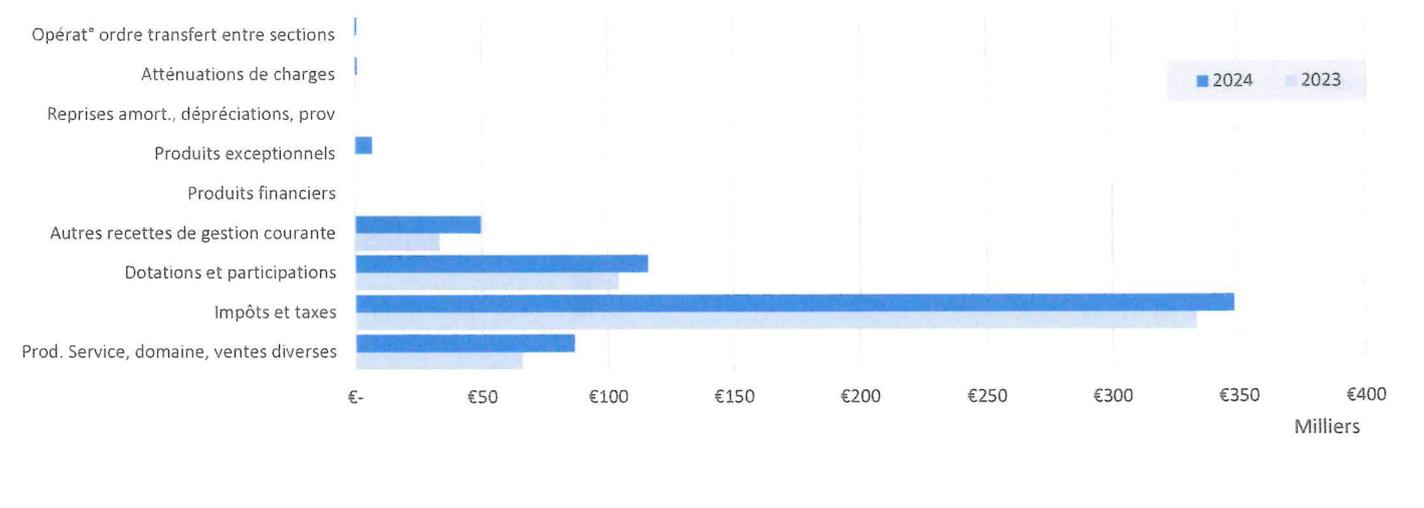
Chapitre 66 - Intérêts de la dette : Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette.

L'augmentation des dépenses financières est attribuable au remboursement des intérêts liés aux emprunts à moyen terme, ainsi qu'au solde de deux emprunts à court terme.

2.1.3. Recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre		2023	2024	% CA N-1
70	Prod. Service, domaine, ventes diverses	65 991,15 €	86 620,41 €	31,26%
73	Impôts et taxes	333 699,45 €	348 206,45 €	4,35%
74	Dotations et participations	104 476,96 €	115 931,56 €	10,96%
75	Autres recettes de gestion courante	33 327,67 €	49 563,44 €	48,72%
76	Produits financiers	2,25 €	2,25 €	0,00%
77	Produits exceptionnels	- €	6 981,00 €	
78	Reprises amort., dépréciations, prov	46,16 €	- €	-100,00%
013	Atténuations de charges	578,28 €	1 075,26 €	85,94%
042	Opérat° ordre transfert entre sections	- €	984,40 €	
Total général		538 121,92 €	609 364,77 €	13,24%

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 13,24 % cette année, avec une répartition presque uniforme sur l'ensemble des chapitres.



Chapitre 70 : Il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses.

- +28.9% vente d'eau suite à l'augmentation des tarifs
- +19.1% Redevance services à caractère de loisirs (entrées piscine et buvette)
- +55.9% Redevance d'assainissement collectif suite à l'augmentation des tarifs
- +38.2% Locations diverses (autres qu'immeubles) : location gîtes
- Nouvelle recette : vente d'électricité de la centrale photovoltaïque partiellement encaissée en 2024 (3223.42€ / 3 mois)

Chapitre 73 : Il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale. L'intégralité de ce chapitre affiche une augmentation de 4,35 %, laquelle est liée à la hausse des bases.

Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat.

Le chapitre a connu une augmentation de près de 11 %, représentant seulement 0,1 % des recettes de fonctionnement, principalement en raison de la nouvelle allocation destinée aux élus locaux.

Chapitre 75 : Il concerne les autres produits de gestion courante mais l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations immobilières .

Une augmentation de 49 % de ce chapitre résulte du versement de la redevance pour l'énergie électrique à la fin de la concession du barrage, s'élevant à 17 843,68 € sur un montant total de 5 285 832,00 € reversé par EDF.

Chapitre 013 : Il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

3. La section d'investissement

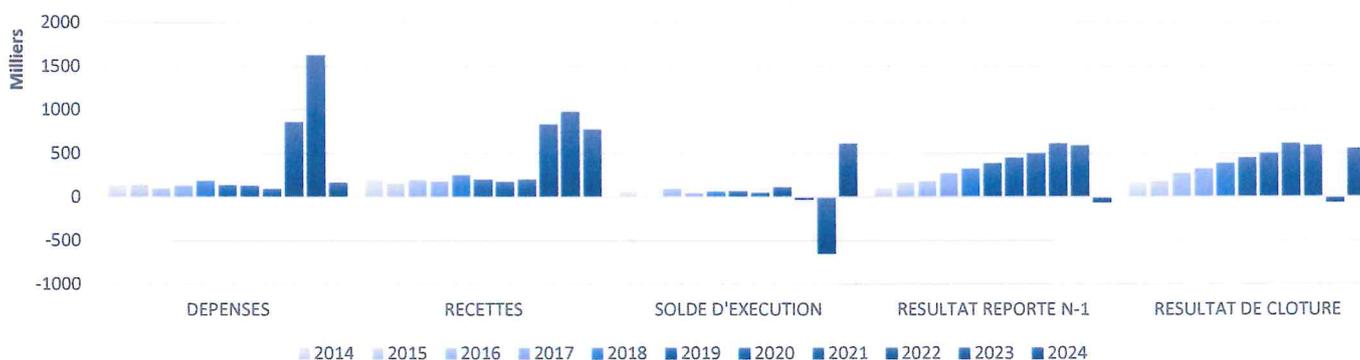
3.1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

Moyenne	INVESTISSEMENT	2022	2023	2024
337 234,03 €	DEPENSES	858 647,86 €	1 624 883,98 €	164 599,63 €
378 211,25 €	RECETTES	835 631,24 €	978 954,44 €	774 755,91 €
40 977,23 €	SOLDE D'EXECUTION	- 23 016,62 €	- 645 929,54 €	610 156,28 €
319 308,65 €	RESULTAT REPORTE N-1	611 505,00 €	588 488,38 €	- 57 441,16 €
360 285,87 €	RESULTAT DE CLOTURE	588 488,38 €	- 57 441,16 €	552 715,12 €



Nous avons perçu cette année le troisième quart des subventions et une partie FCTVA relatifs aux investissements pour la piscine et le centre équestre. Parallèlement, un volume de dépenses d'investissement revenant à la normale nous permet d'afficher un solde d'exécution conséquent, ce qui nous permettra de clôturer l'année 2024 au même niveau qu'avant ces deux opérations.

3.2. Détails des restes à réaliser (RAR)

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

3.2.2 RAR en dépenses d'investissement

Opération	RAR
2115 Terrains bâtis	73 000,00 €
Total	73 000,00 €

Le reste à réaliser en dépenses est attribué à l'acquisition des terrains ainsi qu'à celle de la grange située en face du lac dans le bourg. La signature est en cours.

3.2.2 RAR en recettes d'investissement

Opération	RAR
13273-31 Subvention FEADER Piscine	434 084,21 €
13273-46 Subvention FEADER Centre équestre	146 982,57 €
Total	581 066,78 €

Le reste à réaliser en recettes se rapporte à l'encaissement des subventions FEADER pour le projet de piscine et le projet de centre équestre, qui seront versées en 2025.

3.3. Une vue d'ensemble de la section d'investissement

3.3.1. Dépenses des opérations principales

		2024
204	Subventions d'équipement versées	- €
2031	Frais d'étude	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	30 289,49 €
21	Immobilisations corporelles	27 366,63 €
23	Immobilisations en cours	- €
27	Autres immobilisations financières	13 125,00 €
31	Opération d'équipement n° 31 - Piscine	36 633,72 €
32	Opération d'équipement n° 32 - Salle polyvalente	2 681,15 €
42	Opération d'équipement n° 42 - AEP/assainissement	26 977,27 €
43	opération d'équipement n°43 - défense incendie	- €
44	Opération d'équipement n° 44 - Voirie	- €
45	Opération d'équipement n° 45 – Bâtiment Lacoste Prieur	- €
46	Opération d'équipement n° 46 - Centre Equestre	26 541,97 €
40	Opération d'ordre en section	984,40 €
41	Opérations patrimoniales	- €
DEPENSES		164 599,63 €

21 : Travaux logement presbytère, poêle logement mairie, installation internet mairie, achat petite tondeuse, achat débroussailleuse, remplacement chauffe-eau mairie

27 : consignation caisse de dépôts pour achat

31 : Fin opération de réhabilitation de la piscine (MO et LOTS 3-4), remplacement VMC, achat de stores, machines glace et granité et stores plage

32 : Achat auto-laveuse

42 : travaux de télésurveillance du réseau, pompe chlore station pompage, remise en service réservoir champ d'Auze

46 : Paiement MO photovoltaïque et lot 9 et travaux de raccordement Enedis

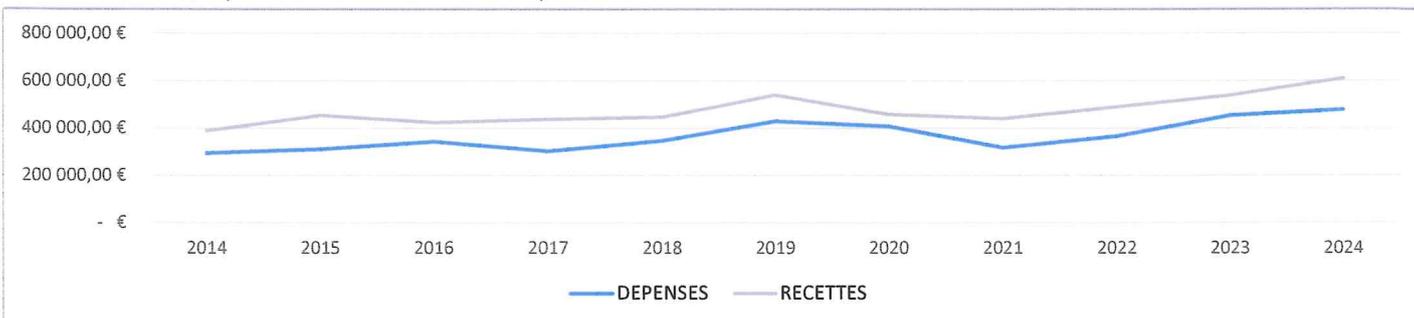
3.3.2. Principales recettes

		2024
10222	FCTVA	130 583,14 €
10226	Taxe d'aménagement	377,20 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	90 000,00 €
1316	Sub adour garonne	5 626,00 €
1321	ANS	38 500,00 €
1322	Région	125 000,00 €
1323	Subvention du département non transférable	80 000,00 €
13461	DETR	259 715,40 €
16	emprunts et dettes assimilés (hors 165)	645,00 €
40	Opérat° ordre transfert entre sections	44 309,17 €
RECETTES		774 755,91 €

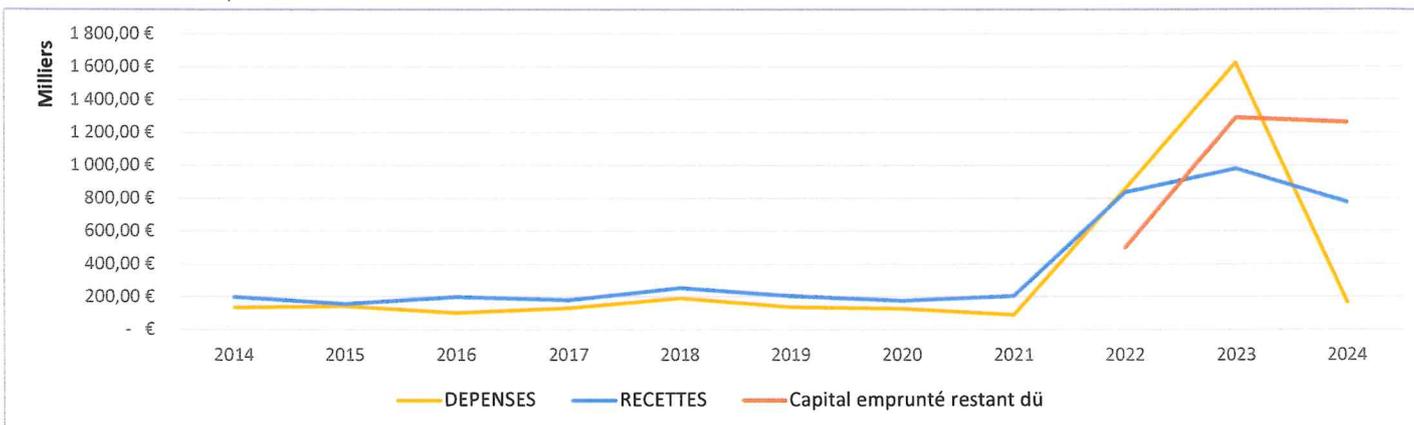
Le solde de toutes les subventions de la construction du centre équestre et de la réhabilitation de la piscine hors fonds européens a été versé cette année.

4. Données synthétiques du compte administratif

4.1. Recettes et dépenses Fonctionnement depuis 2014



4.2. Recettes et dépenses Investissement



4.3. Autres ratios

4.3.1 Soldes financiers de la commune au 31/12 du Compte administratif



4.3.2. Etat de la dette

Liste et conditions des emprunts moyenne durée contractés qui sont en cours :

Année	Opération	Montant	Taux	Durée	Capital restant
2022	01-Centre équestre	200 000,00 €	1,71%	15 ans	176 179,22 €
2022	02-Piscine	300 000,00 €	1,71%	15 ans	264 268,83 €
2023	03-Piscine	600 000,00 €	0,35%	2 ans	600 000,00 €
2023	04-Centre équestre	220 000,00 €	0,35%	2 ans	220 000,00 €
					1 260 448,05 €

Les prêts à court terme d'un montant de 600 000,00 € et de 220 000,00 € seront remboursés à leur échéance en mars 2025.

4.3.3. Encours total de la dette sur les produits de fonctionnement

Ratio également appelé « ratio de surendettement », il permet de mesurer le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité. C'est un ratio qui se mesure en pourcentage. Ce ratio peut être comparé avec des collectivités comparables et les moyennes dégagées de la strate.

Encours de dette sur les produits de fonctionnement = encours de la dette sur/ recettes de fonctionnement

Si ce ratio est supérieur à 100%, cela signifie que l'encours total de la dette représente plus d'une année de fonctionnement.

ratio de surendettement	207%
ratio de surendettement affiné (FCTVA et Sub 2025 encaissés)	72%

5. Conclusion

Une année 2024 qui succède à une période d'investissement significatif, durant laquelle les recettes associées n'ont pas été entièrement perçues. Des recettes importantes, notamment des subventions FEADER et FCTVA, sont attendues pour 2025 et devraient compenser le remboursement des emprunts à court terme s'élevant à 820 000,00 €. Le solde de la commune retournera donc à son niveau d'avant l'investissement, grâce au recours à des emprunts à moyen terme à taux faible.

Cette année, de nouvelles recettes de fonctionnement générées par des investissements passés permettent d'enregistrer un excédent de fonctionnement plus conséquent, bien que cela ne puisse être garanti pour l'avenir. De nouvelles dépenses, notamment en matière d'aides aux habitants, ont été financées par ces recettes.

Bien que la situation semble confortable, elle demeure fragile en raison de l'autonomie financière de la commune.